



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Casablanca, le 12 Mai 2023

Les Actionnaires de la société DISTY TECHNOLOGIES – Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital social de 99.811.000 DH – dont le siège social est sis à Casablanca, 12, Boulevard Mohamed Abdou, Quartier Maarif, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 232335, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

15 JUIN 2023 À 15 HEURES À L'HÔTEL PALACE D'ANFA, À L'EFFET DE DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport général et spécial des Co-Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Quitus aux Commissaires aux Comptes ;
- Nomination d'un nouveau Co-commissaire aux Comptes ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- Toutes questions annexes ;
- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

Modalités

• Pour assister à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée, déposer au siège social de la Société, au plus tard cinq (5) jours avant la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

• Vote par procuration :

Les actionnaires n'ayant pas choisi le vote par correspondance peuvent se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par leur conjoint, par leur ascendant ou un descendant, en remplissant le formulaire de pouvoirs.

Le formulaire est accessible sur le site internet de la société : www.disty.ma

• Vote par correspondance :

Dans tous les cas, tout actionnaire peut transmettre ses instructions à la société par le biais du formulaire communiqué par la société.

Le formulaire peut être adressé à l'actionnaire qui en fait la demande ou dont la demande est reçue par la société au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

La demande doit être adressée à la société à l'adresse mail suivante : iboudda@disty.ma

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Tout envoi de formulaire de procuration ou de vote par correspondance devra être accompagné de la copie de l'attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant de la qualité de l'actionnaire et adressé à la société, à l'adresse mail suivante : iboudda@disty.ma

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration doivent être réceptionnés au siège social de la Société, au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant adressé un pouvoir, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Important

Conformément à l'article 121 de la Loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu à l'article 117 de la Loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Dans le cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après examen des comptes de l'exercice 2022, la lecture du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux Comptes, les actionnaires approuvent en conséquence le rapport de gestion ainsi que les comptes annuels tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés, sans réserve, par les Commissaires aux Comptes, et qui dégagent un résultat net d'impôt pour un montant de 4 134 KMAD.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Suite à l'approbation des comptes, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comme suit :

Bénéfice Distribuable	MAD
Report à nouveau crédateur	19 880 897,24
Bénéfice net	4 134 452,49
Total	24 015 349,73

Affectation	MAD
Réserve légale au titre de l'exercice 2022	206 722,62
Dividendes à distribuer	9 981 100,00
Report à nouveau	13 827 527,11
Total	24 015 349,73

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de leurs mandats aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2022.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer le cabinet HDID & ASSOCIÉS, sis à Casablanca, en qualité de nouveau Co-commissaire aux comptes pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à la somme globale de six cent mille (600 000,00) MAD.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne mandat au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi et en faire état là où besoin sera.

